
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 JUILLET 2023 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,

Raymond Rougeau

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Raynald Michaud
Josianne Girard
Bruno Desrochers
Jean Kristov Carpentier
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-273

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 JUIN 2023

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 27 JUIN 2023

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 18^E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 297 829 – ZONES RD-15 ET RD-21 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – KARL MOUSSETTE INC. – RUE PROJETÉE

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2286, ROUTE 348 – LOT NUMÉRO 5 353 917 – ZONE RUR-7 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

6.1 7042, CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 894 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – ABRI D'AUTO ATTACHÉ AU GARAGE DÉTACHÉ

6.2 (3890), RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 528 920 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE AVEC GARAGE ATTACHÉ

6.3 3568, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 102 866 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1012 (SECTEUR RIVE-OUEST) – PLATEFORME

6.4 (3151-3155), 6^E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 345 423 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – GESTION BEAUSÉJOUR INC – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 3 LOGEMENTS

6.5 (3151-3155), 6^E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 345 423 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – GESTION BEAUSÉJOUR INC – REMISE

7. DEMANDE RELATIVE AU (3381-3385), CHEMIN DE KILDARE – LOT NUMÉRO 4 995 237 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) & RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 3 LOGEMENTS & INTERVENTIONS À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR DE PENTE FORTE

AVIS DE MOTION

8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SON AMENDEMENT AFIN D'AUTORISER LES BÂTIMENTS TEMPORAIRES AUX USAGES DES CLASSES ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT (P103) ET SERVICES MUNICIPAUX (P105) DU GROUPE D'USAGE PUBLIC (P)

9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SON AMENDEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BATIMENTS TEMPORAIRES

10. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX NUISANCES AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

PROJETS DE RÈGLEMENTS

11. **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SON AMENDEMENT AFIN D'AUTORISER LES BÂTIMENTS TEMPORAIRES AUX USAGES DES CLASSES ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT (P103) ET SERVICES MUNICIPAUX (P105) DU GROUPE D'USAGE PUBLIC (P)**
12. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SON AMENDEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BATIMENTS TEMPORAIRES**
13. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX NUISANCES AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

RÈGLEMENTS

14. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

15. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

16. **OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LAKESHORE DRIVE**
17. **ACHAT D'UN SERVICE CLÉS EN MAIN DE CONVERSION DE LUMINAIRES DÉCORATIFS DE RUE EN LUMINAIRES À TECHNOLOGIE DEL – PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE**
18. **CONFIRMATION D'OCTROI DE CONTRAT – REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES – SAISON 2023-2024**

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

19. **ATTRIBUTION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE – PARC DONALD STEWART – LOT 5 354 761 - PROLONGEMENT DE RÉSEAU SUR LA RUE HENRI – HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA – MATRICULE 8798-22-0399**
20. **DEMANDE D'INTERVENTION MUNICIPALE À UN ACTE DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE – PROLONGEMENT DE RÉSEAU SUR LA RUE DES BOIS-FRANCS – LOTS 6 387 369, 6 387 371 ET 6 387 372 – HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA**
21. **ACCEPTATION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'ENTRETIEN – RUE DES BOIS-FRANCS – LOT 5 302 436 – 108980 CANADA INC.**
22. **CONTRAT – SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2019-2023 – SERVICES SANITAIRES MAJ INC. (F.A.S. COMPO RECYCLE) – EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2024**
23. **CONTRAT – SERVICES DE GESTION DE L'ÉCOCENTRE – SERVICES SANITAIRES MAJ INC. (F.A.S. COMPO RECYCLE) – EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2024**
24. **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES # CHI-20242025 - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX**
25. **MISE EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – ANNÉE 2022 – ADJUDICATION À LA MUNICIPALITÉ**
26. **RENOUVELLEMENT DE MANDAT – COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
27. **EMBAUCHE - TECHNICIEN EN URBANISME – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**
28. **NOMINATION D'UN JOURNALIER – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE AUXILIAIRE À TEMPS PARTIEL**
29. **INTERDICTION DE STATIONNEMENT – 6^E AVENUE – ENTRE LA RUE QUEEN ET LE CHEMIN DU LAC-MORGAN**
30. **INTERDICTION DE STATIONNEMENT – LAKESHORE DRIVE – ENTRE LES RUES ASHLAND ET DU DOCTEUR-LUCIEN-GODIN**
31. **PERMISSION DE STATIONNEMENT – RUE SUNSHINE – ÉGLISE DE NOTRE DAME DE KAZAN – 23 JUILLET 2023**
32. **LEVÉE DE FONDS ANNUELLE – LA RESCOUSSE AMICALE**
33. **FONDATION DE LA SINFONIA DE LANAUDIÈRE - 30E ANNIVERSAIRE – LEVÉE DE FONDS**
34. **SOUTIEN FINANCIER – COMITÉ AD HOC « LES PATTES DE RAWDON » - STÉRILISATION DE CHATS ERRANTS**
35. **ÉCARTS DE QUANTITÉS ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT – DIVERS CONTRATS**
36. **ACHAT D'UNE STATION DE LAVAGE MOBILE POUR EMBARCATIONS NAUTIQUES – PLANIFICATION STRATÉGIQUE – PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL**
37. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - DÉCOMPTE PROGRESSIF – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU – AFFAISSEMENT DU CHEMIN VINCENT-MASSEY – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.**

- 38. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION PROVISoire – REMPLACEMENT D’UN PONCEAU – AFFAISSEMENT DU CHEMIN VINCENT-MASSEY – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.
- 39. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 10 - DÉCOMPTE PROGRESSIF - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D’EAU POTABLE ST-PATRICK - RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION - LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.
- 40. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION DÉFINITIVE - RÉFECTION DE PONCEAU – CH. DU LAC-MORGAN – LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

41. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

41.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS - 959 536,69 \$

41.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 1 964 992,02 \$

41.3 LISTE DES ENGAGEMENTS - 7 900 486,92 \$

41.4 LISTE DES ENTENTES - 2 444 888,74 \$

41.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 58 858,79 \$

41.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS - 300 590,65 \$

42. CORRESPONDANCE

43. AFFAIRES NOUVELLES

44. PAROLE AUX CONSEILLERS

45. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

46. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023 à 19 h a été remis aux membres du conseil.

23-274 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 27 JUIN 2023

23-275 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 27 juin 2023 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 18^e AVENUE – LOT NUMÉRO 6 297 829 – ZONES RD-15 ET RD-21 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – KARL MOUSSETTE INC. – RUE PROJETÉE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 27 juin 2023, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'une rue projetée. La rue projetée sera située à une distance minimale de 4,88 mètres d'un milieu humide malgré que la localisation de l'emprise de la nouvelle rue doit être à une distance minimale de 30 mètres des limites d'un milieu humide exigé en vertu de l'article 3.1.5 du Règlement de lotissement numéro 2021-03;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de lotissement numéro 2021-03 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

23-276 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2023-00646, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2286, ROUTE 348 – LOT NUMÉRO 5 353 917 – ZONE RUR-7 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 27 juin 2023, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal existant. Le bâtiment principal est situé à une distance minimale de 2,09 mètres de la ligne latérale gauche en lieu et place de la marge latérale de 3 mètres exigée en vertu de la grille des spécifications de la zone RUR-7 du Règlement de zonage numéro 2021-02 pour une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a fait l'objet d'un permis de construction et que les travaux ont été réalisés de bonne foi.

23-277 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2023-00630, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 27 juin 2023.

23-278 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 6.1 7042, CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 894 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – ABRI D'AUTO ATTACHÉ AU GARAGE DÉTACHÉ
- 6.2 (3890), RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 528 920 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE AVEC GARAGE ATTACHÉ
- 6.3 3568, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 102 866 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1012 (SECTEUR RIVE-OUEST) – PLATEFORME
- 6.4 (3151-3155), 6^E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 345 423 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – GESTION BEAUSÉJOUR INC – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 3 LOGEMENTS
- 6.5 (3151-3155), 6^E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 345 423 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – GESTION BEAUSÉJOUR INC – REMISE

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

7. DEMANDE RELATIVE AU (3381-3385), CHEMIN DE KILDARE – LOT NUMÉRO 4 995 237 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) & RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 3 LOGEMENTS & INTERVENTIONS À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR DE PENTE FORTE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande relative au Règlement sur les PIIA numéro 508-93 et au Règlement sur les PIIA numéro 2021-07 visant la construction d'une habitation de trois (3) logements sur le lot n° 4 995 237, situé sur le chemin de Kildare, laquelle a été traitée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 30 mai 2023;

CONSIDÉRANT entre autres, la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme, d'inverser le positionnement du bâtiment accessoire et des bacs de collecte dans le but de limiter la vue du voisin sur les bacs de collecte, celle-ci ayant été entérinée par le conseil municipal à la séance du 12 juin 2023 (résolution n° 23-258);

CONSIDÉRANT des faits nouveaux portés à l'attention de la direction générale et du conseil municipal, justifiant ainsi la révision de la décision prise par ce dernier le 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'au lieu d'inverser le positionnement du bâtiment accessoire et des bacs de collecte, il est proposé de procéder à la plantation d'une haie de 1,8 mètre de hauteur pour limiter la vue du voisin sur les bacs de collecte;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est disposé à accepter cette proposition, l'objectif recherché étant atteint.

23-279 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter que le positionnement du bâtiment accessoire et des bacs de collecte dans le but de limiter la vue du voisin sur les bacs de collecte soient maintenus dans leurs emplacements initiaux, sous réserve d'une plantation d'une haie de 1,8 mètre de hauteur pour limiter la vue du voisin sur les bacs de collecte.

AVIS DE MOTION

8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SON AMENDEMENT AFIN D'AUTORISER LES BÂTIMENTS TEMPORAIRES AUX USAGES DES CLASSES ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT (P103) ET SERVICES MUNICIPAUX (P105) DU GROUPE D'USAGE PUBLIC (P)

23-280 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-02-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et son amendement afin d'autoriser les bâtiments temporaires aux usages des classes établissement d'enseignement (P103) et services municipaux (P105) du groupe d'usage public (P).

9. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SON AMENDEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BATIMENTS TEMPORAIRES**

23-281 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-06-2 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et son amendement afin de modifier diverses dispositions relatives aux bâtiments temporaires.

10. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX NUISANCES AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

23-282 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raynald Michaud que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 116-03-12 modifiant le Règlement numéro 116-03 et ses amendements relatif aux nuisances afin de modifier certaines dispositions.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

11. **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SON AMENDEMENT AFIN D'AUTORISER LES BÂTIMENTS TEMPORAIRES AUX USAGES DES CLASSES ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT (P103) ET SERVICES MUNICIPAUX (P105) DU GROUPE D'USAGE PUBLIC (P)**

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite autoriser l'installation de bâtiments temporaires afin de desservir les usages *établissement d'enseignement et centre de formation* (P103) et *services municipaux seulement* de (P105);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

23-283 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 2021-02-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et son amendement afin d'autoriser les bâtiments temporaires aux usages des classes établissement d'enseignement (P103) et services municipaux (P105) du groupe d'usage public (P), tel que remis aux membres du conseil.

12. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SON AMENDEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BATIMENTS TEMPORAIRES**

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur les permis et certificats est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur les permis et certificats;

COSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et son amendement relatives aux bâtiments temporaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

23-284 EN CONSÉQUENCE, il est présenté déposé et proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 2021-06-2 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et son amendement afin de modifier diverses dispositions relatives aux bâtiments temporaires, tel que remis aux membres du conseil.

13. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX NUISANCES AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (Chapitre C-47.1), toute municipalité locale peut adopter des règlements relatifs aux nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite réviser certaines dispositions de sa réglementation en matière de nuisances;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

23-285 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 116-03-12 modifiant le Règlement numéro 116-03 et ses amendements relatif aux nuisances afin de modifier certaines dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.36 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite adopter un règlement habilitant le conseil municipal à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à certaines dispositions contenues dans les règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 8 mai 2023 et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté à la séance du 29 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 26 juin 2023.

23-286 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, tel que remis aux membres du conseil.

15. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

16. OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LAKESHORE DRIVE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 1^{er} juin 2023 pour l'exécution de travaux de remplacement d'un ponceau sur Lakeshore Drive, au nord de la rue des Cardinaux;

CONSIDÉRANT la réception de cinq (5) soumissions en date du 29 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise 9012-8067 Québec Inc. F.A.S. Excavation Mailhot et fils, pour un montant corrigé de 410 092,35 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

ENTREPRISES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	CONFORMITÉ
9012-8067 Québec Inc. (f.a.s. Exc. Mailhot et fils)	Corrigé à 410 092,35 \$	Non-conformités mineures
Construction & Pavage Généreux Inc.	Corrigé à 444 404,25 \$	Conforme
Les Excavation Michel Chartier Inc.	Corrigé à 510 731,06 \$	Non-conformité mineure
Construction Moka Inc.	555 966,26 \$	Non-conformité mineure
Groupe RMA Inc.	Corrigé à 703 388,20 \$	Non-conformités mineures

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la firme d'ingénierie Parallèle 54 expert conseil Inc. et du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure en date du 10 juillet 2023.

23-287 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour l'exécution de travaux de remplacement d'un ponceau sur Lakeshore Drive, au nord de la rue des Cardinaux, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9012-8067 Québec Inc. F.A.S. Excavation Mailhot et fils, pour un montant de 410 092,35 \$, taxes incluses, et que cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 177 (parapluie), le tout sous réserve de l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 5052 a été émis pour autoriser cette dépense.

17. ACHAT D'UN SERVICE CLÉS EN MAIN DE CONVERSION DE LUMINAIRES DÉCORATIFS DE RUE EN LUMINAIRES À TECHNOLOGIE DEL – PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 23-69 adoptée à la séance du 6 mars 2023, le conseil municipal a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom, un appel d'offres pour un achat regroupé d'un service clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs de rue en luminaires à technologie DEL;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a procédé à l'adjudication de ce contrat, lequel représente, pour la Municipalité, une somme estimée de 182 942,14 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter cette somme estimée de 182 942,14 \$, plus les taxes applicables, au Règlement d'emprunt numéro 178 (parapluie), financé sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le cadre de la dynamisation et de la revitalisation du centre-ville.

23-288 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'affecter les coûts reliés au projet de conversion de luminaires décoratifs de rue en luminaires à technologie DEL au Règlement d'emprunt numéro 178 (parapluie), financé sur une période de dix (10) ans.

Les certificats de crédit numéros 5053 et 5077 ont été émis pour autoriser cette dépense.

18. CONFIRMATION D'OCTROI DE CONTRAT – REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES – SAISON 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le 11 avril 2023, la Municipalité a mandaté l'UMQ pour une durée de quatre ans afin de procéder en son nom au processus d'appel d'offres visant l'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé le processus d'appel d'offres pour la saison 2023-2024 et que la plus basse soumission conforme pour le lot F – Lanaudière a été déposée par l'entreprise Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée et que l'UMQ a octroyé le contrat à cette entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à respecter les termes du contrat comme si elle avait directement contracté avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a estimé son besoin en sel de déglacage des chaussées à 900 tonnes pour la saison 2023-2024, au prix unitaire à la tonne sans transport de 88 \$, plus les taxes applicables et au prix unitaire à la tonne avec transport de 105,89 \$, plus les taxes applicables, totalisant un montant estimé de 79 200 \$, plus les taxes applicables sans transport ou de 95 301 \$, plus les taxes applicables avec transport.

23-289 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De confirmer l'octroi du contrat d'achat regroupé par l'UMQ pour la fourniture de sel de déglacage pour la saison 2023-2024, à l'entreprise Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée au prix unitaire à la tonne sans transport de 88 \$, plus les taxes applicables et au prix unitaire à la tonne

avec transport de 105,89 \$, plus les taxes applicables, totalisant un montant estimé de 79 200 \$, plus les taxes applicables sans transport ou de 95 301 \$, plus les taxes applicables avec transport.

D'autoriser le directeur de la voirie et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 5054 a été émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

19. ATTRIBUTION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE – PARC DONALD STEWART – LOT 5 354 761 - PROLONGEMENT DE RÉSEAU SUR LA RUE HENRI – HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA – MATRICULE 8798-22-0399

CONSIDÉRANT la demande déposée par Hydro-Québec, dossier numéro 1402-012, commande client DCL-23196543, en date du 1^{er} juin 2023 relative à l'établissement d'une servitude d'utilité publique nécessaire au prolongement des lignes électriques et de télécommunication dans l'emprise de la rue Henri, pour lesquelles une servitude est à obtenir sur le lot 5 354 761 – Parc Donald Stewart, propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement des lignes électriques et de télécommunication permettra de desservir plusieurs lots dont les 15 lots projetés à partir des lots 5 354 722 et 5 354 742 issus du développement domiciliaire du prolongement de la rue Henri;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec devra mandater à ses frais les professionnels nécessaires à l'établissement de la servitude;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par l'Adjoint à la direction générale – Responsable du développement durable, planification et du développement du territoire.

23-290 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter l'établissement d'une servitude d'utilité publique sur le lot 5 354 761 au bénéfice d'Hydro-Québec et de Bell Canada, le tout nécessaire au prolongement des lignes électriques et de télécommunication dans l'emprise du prolongement de la rue Henri, le tout selon la demande déposée en date du 1^{er} juin 2023 (1402-012, commande client DCL-23196543).

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document nécessaire aux fins de la présente résolution;

Les honoraires professionnels et frais relatifs à l'établissement de la servitude au bénéfice d'Hydro-Québec et Bell Canada sont à la charge exclusive d'Hydro-Québec et de Bell Canada.

20. DEMANDE D'INTERVENTION MUNICIPALE À UN ACTE DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE – PROLONGEMENT DE RÉSEAU SUR LA RUE DES BOIS-FRANCS – LOTS 6 387 369, 6 387 371 ET 6 387 372 – HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA

CONSIDÉRANT le dépôt, par l'étude notariale Notaires Beauchamp Cyr inc., d'une demande d'intervention de la Municipalité à un acte de servitude d'utilité publique portant sur les lots 6 387 369, 6 387 371 et 6 387 372 relatif au prolongement des lignes électriques et de télécommunication sur la rue des Bois-Francis, le tout selon la description technique préparée par Danny Houle, arpenteur-géomètre, le 9 janvier 2023, sous le numéro 40246 de ses minutes (dossier Ps2707);

CONSIDÉRANT que l'assiette de la servitude à créer en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada décrite dans le projet d'acte soumis par le notaire empiète partiellement sur l'assiette de la servitude pour l'installation, le maintien et l'entretien des systèmes de rétention et d'infiltration des eaux pluviales de la rue des Bois-Francis établie en faveur de la Municipalité, le 13 juillet 2020 et dont un extrait a été publié au registre foncier, circonscription foncière de Montcalm, sous le numéro 25 537 998;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention de la Municipalité est nécessaire à la conclusion de l'acte de servitude d'utilité publique à être créée en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada sur les lots 6 387 369, 6 387 371 et 6 387 372;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées au conseil municipal.

23-291 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter que la servitude d'utilité publique à être créée sur les lots 6 387 369, 6 387 371 et 6 387 372 empiète en partie sur les droits consentis à la Municipalité aux termes de l'acte de servitude intervenu le 13 juillet 2020 et publié par extrait au registre foncier de la circonscription foncière de Montcalm, sous le numéro 25 537 998, le tout conditionnellement à ce que l'acte de servitude contiennent les clauses et conditions requises afin que l'exécution de celle-ci permettent de maintenir et d'assurer le bon fonctionnement des systèmes de rétention et d'infiltration des eaux pluviales municipaux nécessaires au drainage de la rue des Bois-Francis.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'intervention de la Municipalité à l'acte de servitude à être créée ainsi que tout autre document nécessaire aux fins de la présente résolution.

21. ACCEPTATION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'ENTRETIEN – RUE DES BOIS-FRANCIS – LOT 5 302 436 – 108980 CANADA INC.

CONSIDÉRANT la cession par le promoteur, 108980 Canada inc., au bénéfice de la Municipalité, de l'assiette de la rue des Bois-Francis, connue comme étant le lot 5 302 436, ainsi que des infrastructures, construites et les ouvrages accessoires à la dite rue, dont notamment, mais non limitativement les systèmes de rétention et d'infiltration des eaux pluviales aménagés par 108980 Canada inc., laquelle cession est intervenue aux termes d'un acte signé le 24 mai 2022, publié au registre foncier, circonscription foncière de Montcalm, sous le numéro 27 260 429, le tout autorisé aux termes de la résolution no 21-104 adoptée lors de la séance du 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT la signature du protocole d'entente le 2 juillet 2019 selon la résolution no 18-465 adoptée lors de la séance du 25 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la note de service produite par le directeur de l'Hygiène du milieu et des projets d'infrastructure du Service des travaux publics, datée du 21 juin 2023, recommandant l'acceptation définitive des travaux de plantation et végétalisation réalisés par le Promoteur;

CONSIDÉRANT QUE la période d'un an établie à l'article 12 du protocole d'entente signé suivant l'acceptation provisoire des travaux aux termes de la résolution no 21-104 est désormais terminée et que la garantie d'entretien peut être libérée sur l'ensemble des travaux.

23-292 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la libération de la garantie d'entretien sur l'ensemble des travaux.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

22. CONTRAT – SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2019-2023 – SERVICES SANITAIRES MAJ INC. (F.A.S. COMPO RECYCLE) – EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres publics en 2018 pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE le contrat en vigueur pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles 2019-2023 avec l'entreprise Services sanitaires MAJ inc. (F.A.S. Compo Recycle) arrive à échéance le 31 décembre 2023 et comporte une option de renouvellement d'une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite exercer son option de renouvellement pour l'année 2024.

23-293 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'exercer l'option de renouvellement prévue au contrat pour l'année 2024, pour les services de gestion de collecte et de transport des matières résiduelles avec l'entreprise Services sanitaires MAJ inc. (F.A.S. Compo Recycle), le tout selon les termes et conditions prévues au contrat.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 22 est modifié pour autoriser cette dépense.

23. CONTRAT – SERVICES DE GESTION DE L'ÉCOCENTRE – SERVICES SANITAIRES MAJ INC. (F.A.S. COMPO RECYCLE) – EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres publics en 2018 pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles 2019-2023 et services de gestion de l'écocentre 2019-2021;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuellement en vigueur pour les services de gestion de l'écocentre avec l'entreprise Services sanitaires MAJ inc. (F.A.S. Compo Recycle) arrivait à échéance le 31 décembre 2021 et comportait trois (3) options de renouvellement d'une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services gestion de l'écocentre de l'entreprise et souhaite exercer son option de renouvellement pour l'année 2024.

23-294 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'exercer l'option de renouvellement prévue au contrat pour l'année 2024 pour les services de gestion de l'écocentre avec l'entreprise Services sanitaires MAJ inc. (F.A.S. Compo Recycle), le tout selon les termes et conditions prévues au contrat.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 22 est modifié pour autoriser cette dépense.

24. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES # CHI-20242025 - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac - Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tête de 1000, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal :

- ❖ permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- ❖ précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- ❖ précise que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac et du Sulfate d'aluminium 48,8% en vrac (alun) – U.M : kg.liq., dans les quantités nécessaires pour ses activités.

23-295 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de l'Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac et du Sulfate d'aluminium 48,8% en vrac (alun) – U.M : kg.liq., pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offre.

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

25. MISE EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – ANNÉE 2022 – ADJUDICATION À LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'au mois de juin 2022, la Municipalité est devenue adjudicataire de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année qui a suivi le jour de l'adjudication, ces immeubles n'ont fait l'objet d'aucun rachat ou retrait;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la MRC Montcalm, afin d'entamer les démarches nécessaire afin de parfaire les transactions en faveur de la Municipalité.

23-296 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mandater la MRC Montcalm, afin d'entamer les démarches nécessaires afin de parfaire les transactions en faveur de la Municipalité pour les immeubles dont la Municipalité est devenue adjudicataire en juin 2022 aux termes de la vente pour défaut de paiement de taxes.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 5055 a été émis pour autoriser cette dépense.

26. RENOUVELLEMENT DE MANDAT – COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Madame Albane G. De Merlis au sein du comité consultatif en environnement (CCE) vient à échéance le 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement du mandat de cette dernière pour une durée additionnelle de deux (2) ans, le tout en conformité avec les dispositions du Règlement numéro 81-2015 et ses amendements constituant un comité consultatif en environnement.

23-297 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler le mandat de Madame Albane G. De Merlis, à titre de membre siégeant sur le comité consultatif en environnement pour une durée additionnelle de deux (2) ans, soit jusqu'au 10 juillet 2025.

27. EMBAUCHE - TECHNICIEN EN URBANISME – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un technicien en urbanisme au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement afin de répondre aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur de ce service.

23-298 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur Frédéric Jacques au poste régulier à temps complet de technicien en urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'environnement à compter du 10 juillet 2023, lequel sera assujéti à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

De désigner Monsieur Frédéric Jacques à titre de fonctionnaire désigné à l'émission des permis, des certificats et des constats d'infraction aux fins de l'administration et de l'application des normes réglementaires en matière d'urbanisme, et lui confier le mandat d'application de tous les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, PIIA, usages conditionnels, construction, émission des permis et des certificats) ainsi que les règlements administratifs, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, relatifs aux nuisances et à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

28. NOMINATION D'UN JOURNALIER – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE AUXILIAIRE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un journalier auxiliaire pour la division des Parcs et Espaces verts du Service des travaux publics suivant une nomination récente et les besoins de l'organisation en cette matière;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures interne, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

23-299 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier la nomination de Madame Johanne Collard au poste auxiliaire à temps partiel de journalier pour la division des Parcs et espaces verts du Service des travaux publics rétroactivement au 13 juin 2023, laquelle sera assujettie à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

29. INTERDICTION DE STATIONNEMENT – 6^E AVENUE – ENTRE LA RUE QUEEN ET LE CHEMIN DU LAC-MORGAN

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire en tout temps le stationnement sur la 6^e avenue, des deux côtés de la rue, entre la rue Queen et le chemin du Lac-Morgan, le tout pour des raisons de sécurité.

23-300 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'interdire en tout temps le stationnement sur la 6^e avenue, des deux côtés de la rue, entre la rue Queen et le chemin du Lac-Morgan, et d'autoriser l'installation de panneaux de signalisation à cet effet, le tout en vertu du Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement.

30. INTERDICTION DE STATIONNEMENT – LAKESHORE DRIVE – ENTRE LES RUES ASHLAND ET DU DOCTEUR-LUCIEN-GODIN

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire en tout temps le stationnement sur Lakeshore Drive, des deux côtés de la rue, entre les rues Ashland et du Docteur-Lucien-Godin, le tout pour des raisons de sécurité.

23-301 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'interdire en tout temps le stationnement sur la Lakeshore Drive, des deux côtés de la rue, entre les rues Ashland et du Docteur-Lucien-Godin, et d'autoriser l'installation de panneaux de signalisation à cet effet, le tout en vertu du Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement.

31. PERMISSION DE STATIONNEMENT – RUE SUNSHINE – ÉGLISE DE NOTRE DAME DE KAZAN – 23 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT une demande de stationnement sur la rue Sunshine, lors de la tenue d'une célébration spéciale le 23 juillet 2023, entre 8 h et 20 h, à l'Église de Notre Dame de Kazan;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement interdit le stationnement à certains endroits sur cette rue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 dudit règlement, le conseil municipal peut, par voie de résolution, en suspendre l'application lors d'un événement.

23-302 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De surseoir à l'application du Règlement 89-2016 concernant le stationnement et d'autoriser le stationnement sur la rue Sunshine sur le côté droit seulement, lors de la tenue de la célébration spéciale à l'Église de Notre Dame de Kazan, le 23 juillet 2023, entre 8 h et 20 h.

L'organisateur de la fête est tenu de masquer temporairement les enseignes prohibant le stationnement durant ces heures.

32. LEVÉE DE FONDS ANNUELLE – LA RESCOUSSE AMICALE

CONSIDÉRANT QUE la Rescouste amicale est un organisme communautaire alternatif en santé mentale qui couvre le territoire de la Matawinie;

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier dans le cadre de la levée de fonds annuelle de l'organisme.

23-303 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier au montant de 100 \$ dans le cadre de la levée de fonds annuelle de l'organisme la Rescousse amicale.

Le certificat de crédit numéro 5056 a été émis pour autoriser cette dépense.

33. FONDATION DE LA SINFONIA DE LANAUDIÈRE - 30E ANNIVERSAIRE – LEVÉE DE FONDS

CONSIDÉRANT une demande de soutien dans le cadre du 30^e anniversaire de la Fondation de La Sinfonia de Lanaudière.

23-304 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier de 200 \$ à la Fondation de La Sinfonia de Lanaudière.

Le certificat de crédit numéro 5057 a été émis pour autoriser cette dépense.

34. SOUTIEN FINANCIER – COMITÉ AD HOC « LES PATTES DE RAWDON » - STÉRILISATION DE CHATS ERRANTS

CONSIDÉRANT le projet en cours pour la stérilisation des chats errants sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT une demande d'une somme additionnelle de 3 000 \$ provenant du comité ad hoc « Les pattes de Rawdon » afin d'être en mesure de poursuivre son projet au cours de l'année 2023;

23-305 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder une somme de 3 000 \$ au comité ad hoc « les pattes de Rawdon » pour la stérilisation des chats errants.

D'autoriser la directrice du Service des finances à faire les écritures comptable qui s'imposent afin de donner plein effet à la présente résolution.

35. ÉCARTS DE QUANTITÉS ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT – DIVERS CONTRATS

CONSIDÉRANT QUE certains contrats octroyés par la Municipalité, lesquels sont terminés, ont fait l'objet d'écarts de quantités et de directives de changement supérieurs à 10 % du coût original du contrat;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du *Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*, tout dépassement de coûts à un contrat entraînant une dépense supplémentaire supérieure à 10 % du coût original du contrat doit être autorisée par voie de résolution du conseil municipal.

CONSIDÉRANT les écarts de quantités et directives de changements des contrats ci-dessous énumérés totalisant :

- 26 246,90 \$, taxes incluses, pour l'achat de luminaires au Skate park octroyé à l'entreprise Jacques Nadeau Inc. (contrat initial octroyé à 21 475,43 \$ taxes incluses);
- 46 440,99 \$ taxes nettes incluses, pour la location de déneigement 10 roues (remplacement du camion #147) auprès de l'entreprise Location de camions Eureka inc. (contrat initial octroyé à 13 797 \$ taxes incluses);
- 60 909,47 \$, pour la gestion des communications externes 2022 octroyé à l'entreprise Cancan communication (contrat initial octroyé à 50 000 \$);
- 15 262,93 \$, pour la fabrication de mats pour drapeaux octroyé à Les industries Usifab Rawdon inc., (contrat initial octroyé à 13 066,91 \$ taxes incluses);
- 1 636 215,42 \$, taxes incluses, pour le regroupement d'achats en assurances collectives de l'UMQ octroyé à la SSQ Société d'Assurances Vie inc. (Beneva), (contrat initial octroyé à 1 405 449 \$, taxes incluses).

23-306 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser les dépenses additionnelles telles qu'énumérées au préambule ci-dessus.

Les certificats de crédits pour chacune des dépenses ont été modifiés en conséquence.

36. ACHAT D'UNE STATION DE LAVAGE MOBILE POUR EMBARCATIONS NAUTIQUES – PLANIFICATION STRATÉGIQUE – PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a autorisé le versement à la Municipalité d'une aide financière d'un montant de 15 000 \$ dans le cadre du programme « Stations de nettoyage d'embarcations », aux fins de l'achat d'une station de lavage mobile pour embarcations nautiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'adjudication de ce contrat, lequel représente une somme estimée de 39 251,80 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter les sommes requises pour cette acquisition au Règlement numéro 148-2021 concernant la création d'une réserve financière pour le plan d'action environnemental;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans la démarche de planification stratégique ainsi que dans le plan d'action environnemental de la Municipalité.

23-307 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'affecter les coûts reliés au projet d'acquisition d'une station de lavage mobile pour embarcations nautiques au Règlement numéro 148-2021 concernant la création d'une réserve financière pour le plan d'action environnemental.

Le certificat de crédit numéro 5058 a été émis pour autoriser cette dépense.

37. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - DÉCOMPTE PROGRESSIF – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU – AFFAISSEMENT DU CHEMIN VINCENT-MASSEY – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 39 129,29 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement d'un ponceau suivant l'affaissement du chemin Vincent-Massey par l'entreprise Généreux construction Inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 29 juin 2023.

23-308 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 39 129,29 \$, taxes incluses, à l'entreprise Généreux construction Inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 4715.

38. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION PROVISOIRE – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU – AFFAISSEMENT DU CHEMIN VINCENT-MASSEY – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 2 173,84 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement d'un ponceau suivant l'affaissement du chemin Vincent-Massey par l'entreprise Généreux construction Inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics de procéder à l'acceptation provisoire des travaux dans le cadre de ce projet en date du 29 juin 2023.

23-309 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 2 173,84 \$, taxes incluses, à l'entreprise Généreux construction Inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 4715, lequel sera libéré sur réception des quittances.

39. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 10 - DÉCOMPTE PROGRESSIF - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EAU POTABLE ST-PATRICK - RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION - LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 10 au montant de 355 440,09 \$, taxes incluses, pour les travaux d'agrandissement de la station d'eau potable St-Patrick et la réingénierie de la préfiltration réalisés par l'entreprise Les Entreprises Philippe Denis Inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie GBI Experts-conseils inc. en date du 5 juillet 2023 et du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 6 juillet 2023.

23-310 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 355 440,09\$ \$, taxes incluses, à Les Entreprises Philippe Denis Inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2911, lequel sera libéré sur réception des quittances.

40. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION DÉFINITIVE - RÉFECTION DE PONCEAU – CH. DU LAC-MORGAN – LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 1 928,13 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection d'un ponceau sur le chemin du lac-Morgan par l'entreprise Les excavations Michel Chartier Inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics de procéder à l'acceptation définitive des travaux.

23-311 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 1 928,13 \$, taxes incluses, à l'entreprise Les excavations Michel Chartier inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2607, lequel sera libéré sur réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

41. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 30 juin 2023.

23-312 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

41.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs - 959 536,69 \$

D'approuver la liste des comptes à payer au 30 juin 2023 au montant de 959 536,69 \$.

41.2 Liste des paiements émis - 1 964 992,02 \$

D'approuver la liste des paiements émis pour juin 2023 totalisant 1 964 992,02 \$, les chèques numéro 3 700 à 3 899 au montant de 270 884,02\$, moins les chèques annulés au montant de 7 336,80\$, les débits directs (prélèvements) totalisant 281 617,36 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphère) totalisant 1 427 770,39 \$ moins les dépôts directs annulés au montant de 7 942,95 \$.

41.3 Liste des engagements - 7 900 486,92 \$

D'approuver la liste des engagements au 30 juin 2023 totalisant 7 900 486,92 \$.

41.4 Liste des ententes - 2 444 888,74 \$

D'approuver la liste des ententes au 30 juin 2023 totalisant 2 444 888,74 \$.

41.5 Liste des amendements budgétaires – 58 858,79 \$

D'approuver la liste des amendements budgétaires de juin 2023 au montant de 58 858,79 \$.

41.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS - 300 590,65 \$

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de juin 2023 totalisant 300 590,65 \$.

42. CORRESPONDANCE

43. AFFAIRES NOUVELLES

44. PAROLE AUX CONSEILLERS

45. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

46. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

23-313

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 20.

(s) Caroline Gray

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(s) Raymond Rougeau

Raymond Rougeau
Maire